

Procès verbal - séance du 5 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

Présent(s) : Pascale PICHON, Nicolas POSTIC, Albert LE GALL, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Valérie RANNOU, Maryse CLEREN, Olivier LANNUZEL, Stéphan GUIVARCH, Frédéric LE BRIS, Isabelle AUTRET, Pascal LE SAUX, Annie LE GUERN, Jean-Michel LE NAOUR, Charles DERVOËT, Isabelle NOHAÏC, Fabien CARON

Absents ayant donné pouvoir :

Pamela PICHON a donné pouvoir à Pascale PICHON
Ronan SINQUIN a donné pouvoir à Frédéric LE BRIS
Léna LE BRIS a donné pouvoir à Maryse CLEREN
Myriam MAGUER a donné pouvoir à Annaïck BIANNIC
Carine LE NAOUR a donné pouvoir à Nicolas POSTIC

Est nommé secrétaire de séance : Isabelle AUTRET

Date de la convocation : 29 septembre 2017

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

- Pacte financier et fiscal : M. Erwan MARC à 19h
- Projet éolien : M. Yann GUILLOU à 20h30

Information à l'assemblée délibérante :

- Remplacement d'une conseillère municipale
- Point sur les CAE (Contrats aidés)
- Information sur la réunion santé du 20 septembre 2017

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 juillet 2017
2. Pacte financier et fiscal
3. Projet éolien : autorisation donnée au maire pour la signature des promesses de bail
4. Fixation des loyers Maison de santé
5. Mise à jour du tableau du conseil municipal
6. Modification des commissions municipales
7. CCA : modifications statutaires ; zones d'activités
8. Acquisition d'une parcelle dans la zone de Carn Zu
9. RODP Gaz : complément
10. Admission en non-valeur : créances irrécouvrables
11. Décisions modificatives au budget général
12. Décisions modificatives au budget eau et assainissement
13. Dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et cérémonies
14. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires
15. Questions diverses

INFORMATION N° 2017/05/01

OBJET : Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire et installation en qualité de conseiller municipal de Monsieur Fabien CARON

Vu la discussion en commission Finances du 3 octobre

Monsieur le Maire informe le conseil que par courrier reçu en main propre le 6 juillet 2017, Madame Annie PICHON, élue sur la liste «Initiatives et démocratie» a donné sa démission du conseil municipal dans les conditions prévues par l'article L.2121.4 du C.G.C.T..

Conformément à l'article 270 du Code électoral, elle est remplacée par Monsieur Fabien CARON, le suivant sur la liste précitée.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Fabien CARON.

Charles DERVOËT remercie Annie PICHON pour son investissement en tant qu'élue depuis 2001.

Pas de vote.

INFORMATION N° 2017/05/02

OBJET : Point sur les CAE

A l'annonce de la suppression des crédits d'Etat pour les contrats aidés, Monsieur le Maire a souhaité faire part à Monsieur le Préfet de l'expérience communale à ce sujet. Un courrier a donc été envoyé, copie à l'association des Maires du Finistère.

Extraits du courrier : « Ce jour, le bilan que je réalise de l'octroi de ces aides est 100% positif pour ces personnes qui étaient réellement éloignées de l'emploi. Une partie de ces personnes travaillent désormais pour la commune (agent de bibliothèque, animateur, agent de l'assainissement et de l'entretien agents de maintenance des bâtiments...). Certains ont fait le choix d'intégrer de nouveaux cursus de formation. Actuellement, je viens de proposer un CDD de un an à une personne qui est restée deux années en contrat aidé. Sur 2018 et 2019, j'aurai 4 départs en retraite, ce qui me permettra, peut-être, de proposer à cette personne compétente d'intégrer les rangs communaux. »

INFORMATION N° 2017/05/03

OBJET : Information suite à la réunion de santé du 20 septembre

Sur le conseil de l'ARS, la municipalité a invité le 20/09/2017 les médecins des communes voisines à une réunion, dans le but de trouver une solution pour palier au départ du Dr Mao.

Étaient présents :

- Dr Coat (Coray)
- Dr Poupon (Elliant 1° trimestre 2018)
- Dr Sover (St Yvi)
- Dr Legrand (Rosporden)
- Dr Montfort (Rosporden à/c du 1/10/17)
- Dr Hascoët (Rosporden)
- Dr Hamon (St Yvi)
- Mr Arnaud Le Gall (ARS)
- Mme Semiya Thour (ARS)
- Mme Béatrice Lastenet (ARS)
- Nicolas Toupin (Directeur EHPAD)
- René Le Baron
- Pascale Pichon
- Pamela Pichon
- Maryse Cléren
- Carine Le Naour
- Isabelle Nohaïc

Les trois médecins du cabinet médical du Rouillen se sont excusés, n'étant pas disponibles ce mercredi soir.

L'objet de la réunion a été recentré sur les thèmes suivants :

1. A moyen terme : l'installation de Fanny Poupon.
2. A court terme ; la continuité de l'offre de soin.
3. La prise en charge des résidents de l'EHPAD, suite à la démission du Dr Hamon.

L'installation de Fanny Poupon :

Les cabinets du Rouillen et de Rosporden s'engagent à être présents pour faciliter l'installation de la jeune femme, dès qu'elle aura obtenu sa thèse, et à l'issue de son congé de maternité. Elle contactera directement ses confrères.

La continuité de l'offre de soin :

Les Dr Velly, Primault et Dechazal, de la maison médicale du Rouillen, ont confirmé par mail leur intention de s'installer dans la maison de santé, à raison de 3 jours et demi par semaine, dès l'ouverture de celle-ci, à savoir le lundi 23 octobre. D'autre part, ils assurent les visites à domicile, pour les patients qui ne peuvent pas se déplacer, à raison d'une demi-journée par semaine chacun.

A compter du 1^{er} octobre, le cabinet de Rosporden accueillera un nouveau praticien, le Dr Montfort, qui accepte également tous les nouveaux patients.

Le Dr Sover confirme également qu'il acceptera tous les Elliantais, dans la mesure des possibilités de son agenda, de même que le docteur Coat qui parlait au nom de ses confrères corayens.

L'ARS fait part aux praticiens de plusieurs dispositifs, leur permettant d'exercer ponctuellement à Elliant, tout en bénéficiant d'aides (médecins adjoints, cabinets secondaires ...).

Le souhait de l'ARS est de créer, à terme, un réseau de soins, avec Elliant, Ergué Gabéric, Rosporden, ...

Prise en charge des résidents de l'EHPAD :

Le Dr Hamon, démissionnaire de l'EHPAD (où elle exerce à 40 % depuis janvier 2015), accepte de prolonger ses interventions auprès des résidents jusqu'à ce qu'un remplaçant lui soit trouvé.

INFORMATION N° 2017/05/04

OBJET : Pacte financier et fiscal

Erwan MARC, directeur financier du service commun Finances de C.C.A. présente de façon très complète ce qu'est un pacte financier et fiscal.

Le CNFPT le définit ainsi : « Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal. »

Monsieur le Maire propose de ne pas voter ce 5 octobre, une délibération orientant la position de la commune. Il propose au préalable de réunir un groupe de travail (12 personnes environ) le samedi 21 octobre et de réunir une nouvelle assemblée délibérante dans quelques semaines.

POUR : 0 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/05/01

OBJET : Approbation du compte-rendu de la séance du 6 juillet 2017

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal, approuve l'assemblée délibérante du 6 juillet 2017.

Jean-Michel LE NAOUR demande si des informations plus approfondies peuvent apparaître sur le P.V. du conseil municipal afin que le citoyen puisse connaître les raisons des votes, notamment lorsqu'il y a des abstentions ou des votes contre. Monsieur le Maire accepte.

M. Fabien CARON ne participe pas au vote en tant que nouvel élu qui va participer à sa première instance de conseil municipal ce soir.

POUR : 19 CONTRE : 3 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/05/02

OBJET : Projet éolien

Monsieur le Maire expose que la mise en œuvre du plan climat énergie territorial de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) comporte une orientation visant à augmenter la production d'énergies renouvelables. La communauté d'agglomération a ainsi décidé le 23 février 2017

d'accompagner l'émergence d'un parc éolien citoyen qui serait situé dans les deux secteurs identifiés dans le nord du territoire communal (environs du village de Penvern). La démarche a été présentée au bureau municipal du 9 janvier 2017. La commune est associée aux diverses réunions de travail organisée par CCA.

CCA a décidé de s'impliquer afin de créer les conditions favorables à la prise en main du projet par un collectif citoyen : réalisation d'un pré-diagnostic technico-économique, s'assurer la maîtrise du foncier et organiser la mobilisation de la population autour du projet. CCA a missionné un bureau d'études pour l'accompagner sur ces questions. Le pré-diagnostic a été présenté aux élus communautaires et municipaux le 28 juin 2017. Il fait état d'une bonne faisabilité, malgré quelques points à approfondir comme les modalités de raccordement au réseau électrique à haute tension. La mobilisation de la population devrait débiter à l'automne 2017.

La maîtrise du foncier est un préalable nécessaire à tout projet d'aménagement, y compris un projet éolien. Il ne s'agit cependant pas ici d'acheter des terrains, mais d'obtenir un accord écrit des propriétaires et des exploitants actuels pour mener les études préalables et une fois les emprises utiles connues et les autorisations administratives obtenues, de louer les terrains (signature d'un bail emphytéotique). Cet accord est matérialisé sous la forme d'une promesse de bail dont un exemplaire est annexé à la présente. Il est entendu que le portage du projet éolien par un collectif citoyen implique que ce sera le collectif citoyen (ou le cas échéant la société de projet) qui louera in fine les terrains et signera les baux ruraux. Il est indiqué également que, compte-tenu de ses compétences, CCA ne peut être signataire des promesses de bail. Il revient donc à la commune, par la signature de son maire, de conclure ces promesses de bail avec chacun des propriétaires et des exploitants de la zone potentielle d'implantation des éoliennes.

Il est indiqué qu'une réunion d'information des propriétaires et des exploitants sera organisée en mairie dans les prochaines semaines.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

Vu le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Bretagne arrêté le 4 novembre 2013,

Vu le plan climat énergie territorial de CCA adopté le 25 septembre 2014,

Considérant qu'un parc éolien contribuerait à l'augmentation de la production d'énergies renouvelables d'Elliant,

Considérant qu'un projet porté par un collectif citoyen serait de nature à renforcer la cohésion sociale de la commune,

Considérant que le soutien de la commune est nécessaire à l'émergence de ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à signer, au nom de la commune, toute promesse de bail ou de servitude avec les propriétaires et exploitants de la zone potentielle d'implantation des éoliennes.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/05/03

OBJET : Fixation des loyers pour la Maison de Santé

Il est proposé au conseil municipal de fixer les loyers de la Maison de santé ainsi :

Le prix de base proposé est fixé à 9 €. Un abattement de 20% s'applique aux surfaces communes. Le prix final est alors de 7.20 €.

Le conseil municipal, après avoir écouté le rapport de Pascale PICHON, adjointe au maire, approuve la fixation des loyers tels que présentés dans le tableau en annexe, sur la base précise du mesurage du maître d'ouvrage (SAFI 29).

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

INFORMATION N° 2017/05/05

OBJET : Mise à jour du tableau du conseil municipal

Suite à l'installation de M. Fabien CARON en tant que conseiller municipal, il convient donc de mettre à jour l'ordre du tableau du conseil municipal. En effet selon l'article R 2121-2 du CGCT, les adjoints prennent rang après le Maire dans l'ordre de leur nomination et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau selon les dispositions de l'article R 2121-4 du C.G.C.T.

Pour mémoire, à ce jour le tableau se présente comme suit :

Numéro	Fonction	Titre	Nom Prénom
1	MAIRE	Monsieur	LE BARON René
2	ADJOINTE	Madame	PICHON Pascale
3	ADJOINT	Monsieur	POSTIC Nicolas
4	ADJOINT	Monsieur	LE GALL Albert
5	ADJOINT	Monsieur	COUSTANS Loïc
6	ADJOINTE	Madame	COTTEN-BIANIC Annaïck
7	Conseillère municipale	Madame	RANNOU Valérie
8	Conseillère municipale	Madame	PICHON Pamela
9	Conseiller municipal	Monsieur	SINQUIN Ronan
10	Conseillère municipale	Madame	CLEREN Maryse
11	Conseiller municipal	Monsieur	LANNUZEL Olivier
12	Conseillère municipale	Madame	LE BRIS Léna
13	Conseiller municipal	Monsieur	GUIVARCH Stephan
14	Conseillère municipale	Madame	MAGUER Myriam
15	Conseiller municipal	Monsieur	LE BRIS Frédéric
16	Conseillère municipale	Madame	AUTRET Isabelle
17	Conseiller municipal	Monsieur	LE SAUX Pascal
18	Conseillère municipale	Madame	LE GUERN Annie
19	Conseillère municipale	Madame	LE NAOUR Carine
20	Conseiller municipal	Monsieur	LE NAOUR Jean-Michel
21	Conseillère municipale	Madame	PICHON Annie
22	Conseiller municipal	Monsieur	DERVOET Charles
23	Conseillère municipale	Madame	NOHAÏC Isabelle

Le tableau mis à jour est le suivant :

Numéro	Fonction	Titre	Nom Prénom
1	MAIRE	Monsieur	LE BARON René
2	ADJOINTE	Madame	PICHON Pascale
3	ADJOINT	Monsieur	POSTIC Nicolas
4	ADJOINT	Monsieur	LE GALL Albert
5	ADJOINT	Monsieur	COUSTANS Loïc
6	ADJOINTE	Madame	COTTEN-BIANIC Annaïck
7	Conseillère municipale	Madame	RANNOU Valérie
8	Conseillère municipale	Madame	PICHON Pamela
9	Conseiller municipal	Monsieur	SINQUIN Ronan
10	Conseillère municipale	Madame	CLEREN Maryse
11	Conseiller municipal	Monsieur	LANNUZEL Olivier
12	Conseillère municipale	Madame	LE BRIS Léna

13	Conseiller municipal	Monsieur	GUIVARCH Stephan
14	Conseillère municipale	Madame	MAGUER Myriam
15	Conseiller municipal	Monsieur	LE BRIS Frédéric
16	Conseillère municipale	Madame	AUTRET Isabelle
17	Conseiller municipal	Monsieur	LE SAUX Pascal
18	Conseillère municipale	Madame	LE GUERN Annie
19	Conseillère municipale	Madame	LE NAOUR Carine
20	Conseiller municipal	Monsieur	LE NAOUR Jean-Michel
21	Conseiller municipal	Monsieur	DERVOET Charles
22	Conseillère municipale	Madame	NOHAÏC Isabelle
23	Conseiller municipal	Monsieur	CARON Fabien

DELIBERATION N° 2017/05/04**OBJET : Modifications des commissions municipales**

Pour mémoire, Madame Annie PICHON était membre des commissions suivantes :

Action sociale	Jeunesse Vie associative	Education	Routes	Espaces verts	Communication
Annie PICHON	Annie PICHON	Annie PICHON	Annie PICHON	Annie PICHON	Annie PICHON
Pascale PICHON Isabelle AUTRET Carine LE NAOUR Myriam MAGUER Maryse CLEREN Pamela PICHON Isabelle NOHAÏC	Nicolas POSTIC Annaïck BIANIC Pamela PICHON Olivier LANNUZEL Léna LE BRIS Stéphan GUIVARC'H Isabelle NOHAÏC	Nicolas POSTIC Pascale PICHON Paméla PICHON Olivier LANNUZEL Léna LE BRIS Myriam MAGUER Isabelle NOHAÏC	Albert LE GALL Loïc COUSTANS Ronan SINQUIN Olivier LANNUZEL Frédéric LE BRIS Pascal LE SAUX J-M LE NAOUR	Albert LE GALL Loïc COUSTANS Valérie RANNOU Olivier LANNUZEL Frédéric LE BRIS Pascal LE SAUX JM LE NAOUR	Pascale PICHON Annaïck BIANIC Pamela PICHON Léna LE BRIS Isabelle NOHAÏC Annie LE GUERN Isabelle AUTRET

M. Fabien CARON propose de remplacer Mme Annie PICHON dans les commissions

Action sociale	Jeunesse Vie associative	Education	Routes	Espaces verts	Communication
Fabien CARON	Fabien CARON	Fabien CARON	Fabien CARON	Fabien CARON	Fabien CARON
Pascale PICHON Isabelle AUTRET Carine LE NAOUR Myriam MAGUER Maryse CLEREN Pamela PICHON Isabelle NOHAÏC	Nicolas POSTIC Annaïck BIANIC Pamela PICHON Olivier LANNUZEL Léna LE BRIS Stéphan GUIVARC'H Isabelle NOHAÏC	Nicolas POSTIC Pascale PICHON Paméla PICHON Olivier LANNUZEL Léna LE BRIS Myriam MAGUER Isabelle NOHAÏC	Albert LE GALL Loïc COUSTANS Ronan SINQUIN Olivier LANNUZEL Frédéric LE BRIS Pascal LE SAUX J-M LE NAOUR	Albert LE GALL Loïc COUSTANS Valérie RANNOU Olivier LANNUZEL Frédéric LE BRIS Pascal LE SAUX JM LE NAOUR	Pascale PICHON Annaïck BIANIC Pamela PICHON Léna LE BRIS Isabelle NOHAÏC Annie LE GUERN Isabelle AUTRET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les modifications des commissions municipales comme indiqué sur le tableau.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/05/05**OBJET : CCA : Modification statutaire des compétences de gestion des zones d'activités, financement d'un centre d'incendie et de secours, gestion des aires d'accueil des gens du voyage et lutte contre les frelons asiatiques**

Vu la discussion en commission Finances du 3 octobre,

Les compétences de CCA ont été modifiées par arrêtés préfectoraux concernant la gestion des Zones d'activités (30/12/2016), le financement d'un centre d'incendie et de secours (15/9/2016), la gestion

des aires d'accueil des gens du voyage (30/12/2016) et la lutte contre les frelons asiatiques (04/2016).

La CLECT s'est tenue le 17 mai dernier pour évaluer les éventuels transferts de charges liés à cette modification statutaire.

La CLECT propose qu'un transfert de charges, évalué selon la méthode de « droit commun » soit appliqué à partir de 2017 au titre du transfert de la gestion des zones d'activités et du financement d'un centre d'incendie et de secours.

La méthode de « libre fixation » a été retenue pour évaluer la charge transférée des compétences gestion des aires d'accueil des gens du voyage et lutte contre les frelons asiatiques. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, il appartient de soumettre la validation de rapport au conseil municipal, dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier pour les transferts évalués selon le droit commun et uniquement si votre commune est concernée pour les transferts évalués selon la méthode de libre fixation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le transfert de charges évaluées selon le droit commun des zones d'activité et du financement d'un centre d'incendie et de secours
- Accepte le transfert de charges évaluées selon la méthode de libre fixation de lutte contre les frelons asiatiques

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/05/06

OBJET : Acquisition d'une parcelle dans la zone de Carn Zu

Vu la discussion en commission Finances du 3 octobre

Il a été décidé des travaux d'aménagement aux abords des écoles publiques et du restaurant scolaire et notamment de la création d'une aire de regroupement des conteneurs à ordures ménagères sur la parcelle référencée section AB numéro 589, située face au restaurant scolaire, d'une contenance de 56 m².

Monsieur le maire ayant obtenu un accord de principe de la propriétaire de ladite parcelle, il s'agit maintenant de régulariser la situation par son achat.

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 12 mars 2016.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'achat de la parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat de la parcelle section AB numéro 589, au prix de 2 800 €, fixé par France Domaine.
- Que les frais afférents à cet achat seront à la charge de la Commune.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/05/07

OBJET : Redevance d'Occupation du Domaine Public et Redevance d'occupation Provisoire du Domaine Public 2017

Vu la discussion en commission Finances du 3 octobre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel comme décrit ci-dessous :

- La Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP) : redevance calculé sur la base de la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communale.

- La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) : redevance calculée sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz en cours de l'année.

Les calculs sont les suivants :

- RODP : $(0,035 \times L + 100) \times TR$ soit pour ELLIANT : $L = 839m$ et $TR = 1,18$
- ROPDP : $0,35 \times L$ soit pour ELLIANT $L = 63m$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à 153 € la RODP 2017 et 22 € la ROPDP 2017.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/05/08
OBJET : Créances irrécouvrables

Vu la discussion en commission Finances du 3 octobre

Le Maire donne lecture des propositions d'admission en non valeurs tel que suit :

- Budget Commune : 214,50 € (poursuite sans effet ou reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite) à imputer au 6541
- Budget eau : 11 734,01 € (créancier irrécouvrable pour insuffisance d'actifs)

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de l'admission en non valeurs des sommes suivantes :

- Budget Commune : 214,50 € à imputer au compte 6541
- Budget Eau : 11 734,01 € à imputer au compte 654

Jean-Michel LE NAOUR ne souhaite pas se prononcer par manque d'informations sur la créance irrécouvrable de 11 734.01 €.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

DELIBERATION N° 2017/05/09
OBJET : Décisions modificatives au budget principal

Vu la discussion en commission Finances du 3 octobre

Monsieur le Maire propose de modifier l'intitulé de l'opération 119 - « Espaces verts et embellissement du bourg » et de la nommer « Aménagement de terrains et embellissement ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de réajuster les crédits alloués aux opérations d'équipement et au chapitre 014 – atténuations de produits.

Section d'investissement

Désignation	Art	Dépenses		Recettes		Prévu initialement
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
020 – Dépenses imprévues	020	- 10 000 €				14 336,20 €
Opé 103 – Acquisition mobilier urbain	2188	- 2 000 €				3 576 €
Opé 106 – Travaux Eglise	21318	- 16 000 €				51 852,47 €
Opé 109 – Travaux de bâtiments	21318		+ 3 000 €			146 362,65 €
Opé 119 – Aménagement de terrains et embellissement	2128		+ 3 000 €			5 292,50 €
Opé 126 – Maison de santé	2313		+ 13 500 €			720 720 €
Opé 127 – EHPAD des Fontaines	2188		+ 10 000 €			0 €
Opé 128 – Mairie	2313		+ 28 000 €			1 042 423,25 €
Opé 133 – Salle polyvalente	2313		+ 2 000 €			24 372,08 €

27 – Immobilisations financières	275				+ 2 300 €	0 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	021				+ 26 594 €	372 089,65 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	28041582				+ 2 606 €	109 319,35 €
		+ 31 500 €			+ 31 500 €	

Section de fonctionnement

Désignation	Art	Dépenses		Recettes		Prévu initialement
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
022 – Dépenses imprévues	022	- 2000 €				18 000 €
013 – Atténuations de charges	6419				+ 6 000 €	40 000 €
014 – Atténuations de produits	73925		+ 3 000 €			11 500 €
67 – Charges exceptionnelles	678	- 5 700 €				10 000 €
73 – Impôts et taxes	73211				+ 18 500 €	1 510 000 €
023 – Virement à la section d'investissement	023		+ 26 594 €			372 089,65 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811		+ 2 606 €			109 319,35 €
		+ 24 500 €			+ 24 500 €	

Charles DERVOËT se prononce en défaveur des décisions modificatives, notamment parce que le crédit augmenté à la salle polyvalente ne lui paraît pas cohérent avec la politique qu'il aurait fallu mener en terme d'isolation, de mesures de pertes de chaleur. Il pense que le changement de la chaudière résulte d'une certaine précipitation et ne s'appuie sur aucune étude.

Loïc COUSTANS répond que le remplacement de chaudière était à faire indépendamment d'études à envisager concernant les études thermiques de cette salle. Il rappelle que rien n'a jamais été fait sous l'ancienne mandature et qu'on se retrouve à travailler dans l'urgence. Le remplacement de la chaudière était devenu nécessaire sinon ce bâtiment ne pouvait plus être chauffé. C'est un choix assumé par la municipalité et qui a souhaité également faire travailler une entreprise locale

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve la décision modificative budgétaire.

POUR : 19 CONTRE : 4 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/05/10

OBJET : Décisions modificatives au budget eau

Vu la discussion en commission Finances du 3 octobre

Jean-Michel le NAOUR propose de scinder la délibération initiale en 2 parties afin de voter séparément les 2 tableaux de DM.

BUDGET EAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération portant sur l'admission en non valeurs de 11 734,01 € au budget eau. En conséquence, Monsieur le maire propose la décision modificative suivante au budget eau :

Section d'exploitation

Désignation	Art	Dépenses		Recettes		Prévu initialement
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
65 – Autres charges de gestion courante	654		+ 12 000 €			0 €
67 – Charges exceptionnelles	6743	- 12 000 €				20 000 €
		0 €		0 €		

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

Dans la logique de la délibération 2017/05/07, le groupe « Initiatives et démocratie » ne souhaite pas voter cette décision modificative sans information supplémentaire.

DELIBERATION N° 2017/05/11**OBJET : Décisions modificatives au budget assainissement****BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la vente de terrains de Pennaneac'h à l'OPAC. Ces terrains doivent bénéficier de nouveaux branchements eaux usées pour lesquels les travaux estimés à 6 000 € HT environ seront exécutés en fin d'année. Aussi, il convient de prévoir une augmentation de crédits au compte 2315 du budget assainissement. Ces dépenses seront couvertes par la participation au branchement dû par l'OPAC.

Section d'investissement

Désignation	Art	Dépenses		Recettes		Prévu initialement
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
23 – Immobilisations en cours	2315		+ 6 500 €			5 349,47 €
021 – Virement de la section d'exploitation	021				+ 6 500 €	74 000 €
		+ 6 500 €		+ 6 500 €		

Section d'exploitation

Désignation	Art	Dépenses		Recettes		Prévu initialement
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
023 – Virement à la section d'investissement	023		+ 6 500 €			74 000 €
70 – Vente de produits fabriqués	70613				+ 6 500 €	150 000 €
		+ 6 500 €		+ 6 500 €		

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/05/12**OBJET : Dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et cérémonies**

Vu la discussion en commission Finances du 3 octobre

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Cependant, son caractère étant imprécis, la trésorerie municipale sollicite une délibération de principe précisant la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant leur engagement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 «Fêtes et cérémonies» :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, prestations de sociétés ou troupes de spectacles, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que, par exemple, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, départ, ou lors de réceptions officielles.
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 «fêtes et cérémonies» dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/05/13

OBJET : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la discussion en commission Finances du 3 octobre

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil en date du 2 mars 2017, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Article 1 : d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents concernés : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Formule de franchise : Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'accident et la maladie imputable au service, la longue maladie, maladie de longue durée, maternité et maladie ordinaire (choix 4)

Taux de cotisation : 4,13 %

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

- Article 2 : d'appliquer une contribution complémentaire au CDG 29

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à un pourcentage des masses salariales⁽¹⁾ couvertes pour les garanties souscrites.

Taux de cotisation complémentaire : 0.35 % de la masse salariale assurée pour les collectivités et établissements publics jusqu'à 30 agents CNRACL

- Article 3 : d'autoriser le Maire à représenter la Commune pour les différents actes consécutifs

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

(1) TIB, NBI, SFT, indemnité de résidence, indemnités diverses et charges patronales (suivant option(s) choisie(s))

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2017/05/14

OBJET : Délibération fixant la nouvelle implantation de la mairie et la salle des mariages

Par courrier du 04 juillet, la mairie a sollicité le procureur de la République afin de lui faire part du déménagement de la mairie dans des locaux rénovés, au cœur du bourg.

Par une réponse du 9 août 2017, reçue en mairie le 9 septembre 2017, le procureur informe la municipalité qu'il n'a pas d'observations à formuler.

Afin de formaliser ce déménagement il convient d'acter par délibération la nouvelle adresse de la mairie et de faire parvenir une copie de la délibération aux administrations ad-hoc.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal déclare :

- La nouvelle mairie domiciliée à compter du dernier trimestre 2017 au – 1 rue du docteur Laënnec 29370 ELLIANT

Le groupe « Initiatives et démocratie » se prononce en défaveur de cette délibération dans la suite logique de leurs votes récurrents à propos de cette nouvelle mairie qu'il voit comme un projet non prioritaire

Fabien CARON pose la question de la présence de la statue du saint qui ne semble pas compatible avec un bâtiment et des services laïcs. Monsieur le Maire lui répond que la question de sa présence a été posée à notre conseil qui répondra suivant les jurisprudences actées. La statue appartient au

patrimoine elliantais. Monsieur le maire rappelle qu'il n'aura aucun d'état d'âme à procéder à sa dépose si nécessaire.

POUR : 19 CONTRE : 3 ABSTENTION : 1

DELIBERATION N° 2017/05/15

OBJET : Demande de classement de l'église St Gilles

Les objets mobiliers, soit meubles proprement dits, soit immeubles par destination, dont la conservation présente un intérêt public au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique, peuvent être classés au titre des monuments historiques (art. L. 622-1 du Code du patrimoine) ou, s'ils présentent un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, être inscrits au titre des monuments historiques (art. L. 622-20 du Code du patrimoine).

Par exemple, en 2013, plus de 260 000 objets mobiliers sont classés ou inscrits au titre des monuments historiques : peintures, sculptures, orfèvrerie, tapisseries, textiles, mobiliers, patrimoine instrumental, ferroviaire, aéronautique, maritime, scientifique, photographique...

Avant toute intervention de travaux sur un objet mobilier classé ou inscrit, il appartient au propriétaire de se rapprocher des services de l'État en charge des monuments historiques (les directions régionales des Affaires culturelles - DRAC). Les objets mobiliers classés ne peuvent être modifiés, réparés ou restaurés sans autorisation délivrée par le préfet de région (DRAC). Les travaux de modification, de réparation ou de restauration portant sur un objet mobilier inscrit doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du conservateur des antiquités et objets d'art du département deux mois avant le début des travaux.

Les travaux sur les objets mobiliers s'exécutent sous le contrôle scientifique et technique des services de l'État chargés des monuments historiques. Dans le respect des chartes internationales, la méthodologie de l'intervention sur un objet mobilier classé ou inscrit insiste sur la phase préalable d'études indispensables (tests de nettoyage ou de consolidation, étude de polychromie, etc.) avant tout projet de restauration ou de modification, afin d'établir les préconisations adaptées pour le choix d'un état de référence, en fonction de l'histoire matérielle et de la connaissance des matériaux constitutifs.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, approuve la demande de classement de l'église St Gilles aux monuments historiques tels que la DRAC et le service du Patrimoine et des bâtiments de France l'ont défini.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fin de la séance à 23 h00